RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABI
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 927 603 324,
dont le siège social est situé : 3129 CHEMIN LAGOURGUE 97440 SAINT-ANDRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-huit avril,
à huit heures,

Au siège social, 3129 CHEMIN LAGOURGUE 97440 SAINT-ANDRE

Les associés de la société ABI, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SARL BHEEMA, représentée par Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY, propriétaire de 1 part sociale
- La société SCI TARA, représentée par Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY, propriétaire de 99 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY

Gérant de la société.

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

[redacted]

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Exclusivement l'acquisition ou la construction de logements neufs dans les départements d'outre-mer en vue de les louer à titre d'habitation principale dans les conditions mentionnées au 1 du 4 du I de l'article 244 quater W du Code général des Impôts et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil et exclusif.

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Exclusivement l'acquisition ou la construction de logements neufs dans les départements d'outre-mer en vue de les louer à titre d'habitation principale dans les conditions mentionnées au 1 du 4 du I de l'article 244 quater W du Code général des Impôts et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil et exclusif.

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

[redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La société SARL BHEEMA,
Représentée par Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY



La société SCI TARA,
Représentée par Monsieur Georges Marie GOVINDASSAMY

